L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 5 AOUT 1857.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Co.
ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES:
G. F. WEISSE, E. DUFOUR,
E. DUVERGER, E. HARDY.
Rue de Chartres No 86, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN 5 AOUT.

Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnemens "à la semaine," à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

PAR BEARD & LEATHORN—A 10 heures du matin, en leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 77—Fonds d'un magasin de marchandises sèches.

PAR D. E. MORPHY.—A midi, sur les lieux, No 49, rue Royale, entre Iberville et Bienville, grande pharmacie bien connue, avec sa clientèle, et séparément, pompes, caves, etc.

Le crime et la loi.

La fréquence et l'audace du crime sont au des symptômes les plus alarmants de notre état moral. Le poignard et le pistolet sont depuis longtemps devenus la dernière raison de bon nombre de citoyens, et la plupart des différends, même les plus futiles, se règlent maintenant par la violence et le meurtre. La presse est appelée tous les jours à consigner de nouveaux attentats, et nous en sommes arrivés à ce point que cette triste lecture triomphe à peine de l'indifférence publique, tant l'habitude a émoussé notre sensibilité.

L'Américain n'est cependant ni plus cruel, ni moins humain que l'Anglais, le Français ou l'Allemand, mais il est soumis à de déplorables influences résultant de l'insuffisance de la loi et du mode vicieux d'application. Celle-ci est impuissante à protéger le justiciable et à prévenir le crime. Ayez un ennemi vindicatif, haineux, brûlant du désir de se venger,—vous succomberez tôt ou tard à ses coups si vous ne vous munissez d'armes défensives et que vous ne soyez prêt, à toute heure du jour ou de la nuit, à opposer un revolver à son revolver, un couteau à son couteau. Qu'est-ce qu'un pareil état social et comment s'expliquer de pareilles moeurs dans un pays civilisé?

Est-ce la loi qui a perverti l'opinion ou l'opinion qui ôte toute rigueur et toute efficacité à la loi? L'opinion faussée par de funestes maximes exerce incontestablement une fâcheuse influence sur la justice du pays, mais nous croyons en même temps que l'inepte du législateur n'a pas été étrangère à la corruption du sens public et de la moralité. Il existe trop de barrières pour protéger le criminel et trop peu pour défendre les citoyens contre les coupables entreprises de la malveillance. La loi commune d'Angleterre, que nous avons servilement copiée, semble prendre à tâche de rendre les prévenus inviolables. L'axiome que l'accusé doit être réputé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit démontrée, est certainement fort louable, mais il ne faut pas non plus en exagérer la portée. La simple prévention, quoique l'on en dise, exclut tout d'abord dans l'esprit l'idée de la complète innocence, et la justice fait fausse route et manquerait à sa mission si dans l'homme traduit à sa barre elle ne voyait jusqu'au criminel ou une victime de la persécution.

Les statuts rigoureux de la loi française ont produit de bienfaisants résultats, tandis que l'absurde philanthropie qui est la base du droit commun d'Angleterre a été la source d'une infinité d'abus et de faiblesses. Avec une pareille loi, s'il est difficile de frapper un innocent il l'est presque autant d'atteindre le coupable. Le moindre vice de forme, la négligence la plus insignifiante, le plus petit oubli des règles de la procédure, frappe le procès de nullité, désarme la justice et l'oblige d'ouvrir les portes des prisons aux plus grands scélérats.

Un de nos confrères du premier district avait hier, sur cette question, un article plein de sens et dont nous adoptons sans réserve toutes les conclusions. Il n'est pas surprenant que dans plusieurs Etats des comités de vigilance se soient substitués aux tribunaux et se soient donné pour mission de châtier le crime. C'est un moyen révolutionnaire, et la permanence de l'émeute, c'est le triomphe de la violence, mais la violence ne devient-elle pas presque justifiable lorsqu'elle a pour but la répression du meurtre, du pillage et de l'assassinat? La justice sommaire du peuple est terrible, mais si elle s'exerce malheureusement en dehors des formes prescrites par la loi, si conséquemment elle peut s'égarer et frapper des innocents, elle est d'une autre part impitoyable pour les criminels, elle protège la société tout en la menaçant. Elle est condamnable, à tout prendre, mais elle ébranle les bases mêmes de la république.

La peine du crime doit être attribuée à son impunité, et cette impunité résulte, on le sait, du mode d'application de la loi. Il suffit de se croire insulté pour tuer son adversaire. A la moindre provocation, à la moindre parole blessante, on saisit une arme et on frappe. Aussi le meurtre est-il maintenant la conséquence de la plupart des démêlés. La susceptibilité serait moins grande et l'on ne mettrait pas tant d'empressement à tremper ses mains dans le sang de son semblable, si l'on était sûr que le gibet dût faire justice de l'attentat. Mais les lois du poignard et du revolver n'ignorent pas que sur vingt assassins, dix ne seront pas [illegible] dans la même proportion. Quand donc nos législateurs se décideront-ils à réformer notre code criminel?

Si la justice dans notre pays n'était pas le plus souvent une méchante comédie on ne verrait pas le peuple s'attribuer arbitrairement des fonctions qui ne lui appartiennent pas, s'ériger en tribunal, juger les prévenus, les acquitter ou les exécuter. On ne verrait pas non plus les attentats se multiplier et menacer de remplacer l'ordre social par la plus épouvantable anarchie. Pour que la loi reprît sa vigueur, il faudrait, nous le répétons, modifier quelques-unes de ses prescriptions. Que la majorité du jury (jury de douze, de seize ou de dix-huit membres) ait le pouvoir de prononcer l'acquittement ou la condamnation, et l'impunité ne sera plus acquise au crime. Les faux philanthropes qui craignent de sévir, même contre des criminels et les amis complaisants qui ont d'avance promis l'acquittement, seront en minorité dans le jury et leur résistance ne mettra pas obstacle à l'accomplissement de la justice.

Il y aurait d'autres réformes à opérer, mais nous ne pouvons que les indiquer et notre but serait manqué. Nous nous bornons à signaler la plus importante, convaincus que si elle est décrétée, le salut de la société sera en grande partie assuré. Il serait également nécessaire que le droit de grâce que possède le gouverneur fût augmenté et restreint. On en a déjà abusé, et il serait urgent que la clémence du pouvoir exécutif n'ouvrît pas trop souvent les portes du pénitentiaire aux détenus.

TÉLÉGRAPHE ENTRE CUBA ET LES ETATS-UNIS.—Nous avons déjà annoncé qu'un télégraphe sous-marin serait prochainement établi entre Cuba et les Etats-Unis. Un traité entre notre pays et l'Espagne autorise l'exécution de ce projet, et la législature de la Floride a voté une loi pour l'organisation de la compagnie. Le gouvernement cubanais a pris toutes les mesures nécessaires et les travaux commenceront dès que les dernières instructions attendues de Washington auront été reçues à la Havane. L'immersion du câble sous-marin et l'établissement de la ligne [illegible] qui doit relier la métropole de Cuba à tous les Etats de l'Union, et même à l'Europe, lorsque le télégraphe transocéanique sera en opération, seront terminés en six mois.

SUICIDE DU SÉNATEUR RUSK.—Un voyageur arrivé de Nacogdoches annonce que le général Rusk s'est suicidé le 29 du mois dernier en se tirant un coup de carabine à la tête.

FORTUNE DU GÉNÉRAL CONCHA.—Le général Concha, capitaine-général de Cuba a transmis l'année dernière quatre millions de piastres au trésor royal de Madrid, formant le revenu net de l'île. Il a envoyé également à son banquier un million de piastres, provenant, dit-on, d'heureuses spéculations.

PAROISSE ST-BERNARD.—Nous avons annoncé hier, d'après le journal St Bernard, que les électeurs du premier district de cette paroisse repoussent le ticket régulier des démocrates et qu'ils ont désigné des délégués à une nouvelle convention en leur enjoignant de soutenir la nomination de M. ALBERT FABRE pour représentant et de MM. E. COUSSAN, CHAS. DECRON, A. SMITH et M. TRASWAY pour les diverses places de paroisse. M. Albert Fabre nous prie d'ajouter qu'il n'a autorisé personne à l'annoncer comme candidat et qu'il n'acceptera pas la nomination qui lui est offerte.

GEORGIE.—M. Wm M. CRAWFORD a été désigné comme candidat de l'opposition pour le Congrès dans le deuxième district de la Géorgie.

Dépêches télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nouvelles d'Europe
DE TROIS JOURS PLUS RÉCENTES.

ARRIVÉE DU CLYDE.

Québec, 4 août.—Le navire à vapeur Clyde, parti de Glasgow, a passé ce matin devant la rivière du Loup. Les dernières circulaires de Liverpool cotent le blé à 3 d. au-dessous des cours précédents, et la farine de 2 à 1 sh en baisse.

Suite des nouvelles par le Clyde.

New-York 4.—Le Clyde est entré à Québec et a apporté des nouvelles du 22, c'est-à-dire de trois jours plus récentes que les précédentes.

Le City of Baltimore est entré à Liverpool le 21.

Commercial.

Liverpool 21.—Les ventes de coton dans les trois derniers jours, se sont élevées à 15,000 balles. Les spéculateurs en ont pris 1500. Le marché est calme et a une tendance à la baisse.

Londres, 21.—Consolidés, 91 1/8 à 93.

Paris.—Les fonds se sont clos à 67 fr. 05 centimes.

Nouvelles politiques.

FRANCE.—Les Italiens qui ont été arrêtés sous l'accusation d'avoir conspiré contre la vie de l'empereur, ont fait une entière confession.

ESPAGNE.—Ce pays est tranquille. Il y a eu une grande baisse dans le prix des blés.

ANGLETERRE.—L'embarquement du câble sous-marin à bord de la frégate américaine Niagara était presque terminé. On pensait que cette frégate mettrait en mer le 25 juillet. La maison de commerce de Henry Scheraber & Co, à Liverpool, a suspendu ses paiements. Son passif est de 90,000 livres sterl.

ARRIVÉE DU ROANOKE.

New-York, 4 août.—Le steamer de guerre américain Roanoke, vient d'arriver d'Aspinwall avec 200 soldats de Walker.

Arrestation de Mme Cunningham.

N. York, 4.—Mme Cunningham a été arrêtée sous la prévention d'avoir produit un faux héritier pour la succession de Burdell.

Election de Dubuque.

Dubuque, Iowa, 4.—Les élections municipales de Dubuque ont eu lieu hier et les candidats démocrates ont obtenu 800 voix de majorité.

Chine.

Norfolk, Virginie, 4.—La corvette Germantown a mis à la voile aujourd'hui pour la Chine.

Incendie.

Cincinnati, 4.—La distillerie de Dodworth a été dévorée hier soir par les flammes. La perte s'élève à $17,000. Il n'y avait pas d'assurance.

Elections du Kentucky.

Louisville, 4 août, à midi.—Dans le district de Louisville, Humphrey Marshall a été réélu au Congrès, et le ticket d'Etat américain a obtenu une forte majorité. Les bulletins reçus du reste de l'Etat sont trop peu nombreux pour permettre de baser une opinion sur le résultat.

Une personne de cette ville a reçu une dépêche de Lexington annonçant que James B. Clay a été élu dans le district d'Ashland.

Elections dans l'Iowa.

Chicago, 4.—Nous n'avons rien de définitif quant au résultat des élections dans cet Etat. Le comté de Dubuque a donné une forte majorité aux démocrates.

Incendie à Painesville, Ohio.

Painesville, 4 août.—Une grande partie du quartier commercial de ce village a été la proie des flammes hier soir. On porte la perte à $75,000.

Marchés du Nord et de l'Ouest.

New-York, 4.—Le coton s'est clos ferme; la farine était recherchée, ainsi que les provisions; le baril salé a subi une hausse de 10 c; le jambon [illegible], ainsi que la graisse et le riz; le tabac, fait $14 à $16; whisky, ferme; sucre mascovade 9 à 10 cts. Le fret est ferme.

Cincinnati, 4.—Farine, $6 50; blé blanc 135; whisky 25; jambon 11 cts; les épaules et 13 1/4 les plats côtés.

St Louis, 4.—Farine $5 75 à 6 25; blé ferme à 1 30 et 1 40; maïs mélangé 72, jaune 71, blanc 73, avoine 50; chanvre $125.

Nouvelles de l'Ouest.

St Louis, 4.—Des lettres reçues de Lecompton disent que cinq hommes de la compagnie du capitaine Caldwell, 4 autres, du capitaine Berry, et tout le corps d'armée du colonel Manner, ont été massacrés par les Indiens Cheyennes.

Nouvelles de steamboats.

Vicksburg, 4.—Le Planet est passé ici à midi, et le E. Adams à 5 heures, ce soir, descendant.

Navigation intérieure.

Vicksburg, 4 août.—Le Rainbow est passé en face de cette ville à minuit, descendant le fleuve.

EAU-DE-VIE CALIFORNIENNE.—Le bureau des patentes à Washington a reçu de la Californie une eau-de-vie que l'on dit supérieure à celle d'Europe. Si notre pays s'avise de faire les vins et les eaux-de-vie qu'il est maintenant obligé d'importer de l'Ancien Monde, il diminuera considérablement l'importation qu'il paie au commerce étranger. L'époque n'est cependant pas prochaine où nos vins américains égaleront en saveur ceux de France, d'Italie, d'Allemagne, d'Espagne ou de Portugal.

BANQUE DES CITOYENS.—Les directeurs de la Banque des Citoyens viennent de déclarer un dividende de neuf pour cent, payable aux possesseurs du cash stock à partir du 10 courant.

CHEMIN DE FER DE JACKSON.—Les bureaux de la compagnie du chemin de fer de Jackson ont été transportés du No 45, rue Carondelet, aux bâtiments du Nouveau Dépôt, rue Calliope.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE TEHUANTEPEC.—On trouvera aujourd'hui dans nos colonnes anglaises la charte de la compagnie du chemin de Tehuantepec. Celle-ci ayant également transigé avec les représentants de la concession Margoux, a pu se constituer sur des bases définitives. Son avenir est maintenant assuré, et l'époque est prochaine où des communications régulières et rapides seront établies entre les deux océans par l'isthme mexicain. Le président de la compagnie, M. Lasère, est parti le 1er de ce mois pour le Mexique, où il va s'occuper activement des intérêts qui lui sont confiés, et prendre, de concert avec le président Comonfort, les mesures nécessaires à la prompte exécution des travaux.

POUR LA BALISE.—Le bateau à vapeur Le Corte remplacera le steamer Ceres, que ses propriétaires vont faire réparer. Il partira pour la Balise et les points intermédiaires le mercredi et le samedi, à 10 heures du matin.

TUÉ PAR LA FOUDRE.—Le fils de M. Bélizaire Arnaud, jeune garçon d'une quinzaine d'années, travaillait, dit le Courrier des Opelousas, dans les champs avec le nègre de son père, lorsqu'un orage les força de gagner un abri, et ils se rendirent sous un hangar près de la maison de résidence. Là, le nègre s'assit au pied d'un des poteaux de la bâtisse, et le jeune Arnaud, après être resté un instant avec lui, se rendit à la maison. A peine le jeune homme avait-il atteint la maison que l'éclair brilla, le tonnerre éclata et le nègre fut asphyxié. Son corps ne portait aucune trace de violence. C'est une grande perte pour M. Arnaud.

CHRONIQUE LOCALE.

MERCANTILE LIBRARY ASSOCIATION.—Une assemblée de citoyens a eu lieu, hier soir, au Lecture Room de Odd Fellows Hall, dans le but de discuter et d'adopter la constitution du Mercantile Library Association.

M. Geo. A. Breaux, appelé au fauteuil, a expliqué le but du meeting.

M. Wm Gregory a été nommé secrétaire.

La constitution rédigée à une assemblée préliminaire a été adoptée.

Le meeting a ensuite élu les trustees et directeurs suivants. Leur terme expirera le premier mardi de décembre 1858.

Trustees—MM. Wm H. Avery, J. A. Braud, Chas. Briggs, Jos. W. Carroll, Cornelius Fellowes, H F Lonsdale, Logan McKnight, John L. Macaulay, Wm M. Perkins, John Pemberton, col. J. Seymour, E B Smedes, George Jonas.

Directeurs—MM. Gus. A. Breaux, Saml. L. Butler, C W Cammack, Jno. F. Caldwell, Joseph Ellison, Wm Gregory, Thos. A. James, A J Moss, Joseph Murphy, Geo Seymour, Thad. D. Vanhorn, Thos. F. Walker, J H Wheeler.

Les personnes dont les noms suivent ont été chargées de solliciter des souscriptions et des donations:

MM. G. A Braux, Jos. Murphy, Jos. Ellison, J. Redmond Coxe, Geo Seymour, G Stith, Jno F Caldwell, Thos. F Walker et W Gregory.

La souscription annuelle a été fixée à cinq piastres.

VOLEURS.—Des voleurs se sont introduits, hier, entre 4 et 5 heures du matin, dans une des boutiques de cigares de l'encoignure St-Charles et Commercial Alley; ils ont emporté une somme de soixante piastres et une quantité de cigares. Quelques petits vendeurs de journaux qui passaient dans le moment les ayant vus à l'oeuvre allèrent prévenir les agents, mais lorsque ceux-ci arrivèrent les voleurs avaient disparu.

—La police a arrêté, hier, un nommé John Hecker. On le soupçonne d'avoir fait partie d'une bande de voleurs qui sont entrés dernièrement dans une maison du Quatrième District.

COUP ET BLESSURE.—William Ryan, accusé d'avoir blessé Wm Carson d'un coup de pistolet, samedi soir, au coin des rues Franklin et Perdido, a fourni un cautionnement de mille piastres pour répondre de sa comparution.

Geo. G. Blackwood, accusé du meurtre de M. Wright, subira un interrogatoire devant le recorder pro. tem. Holland, le crime ayant été commis dans les limites du Deuxième District.

Redmond Gannon est entré, dit un affidavit, chez Mme Caroline Lora en se faisant passer pour officier de police, a tué le chien de la plaignante et coupé les cordes aux quelles son linge était suspendu.—Cautionnement de $200, instruction fixée au 11 du courant.

Mary Jane Long dit que Henry Hunt l'a attaquée et violemment assaillie chez elle, rue Gravier.

BLESSÉ.—John Daniel, charpentier, qui travaillait au nouvel entrepôt de MM. Stark, Stauffer & Co, [illegible], est tombé, mardi soir, du troisième étage de l'édifice et s'est grièvement blessé. On l'a transporté à l'Hôpital de Charité.

M. George Allen, employé de la Compagnie du Gaz, depuis nombre d'années, a été, [illegible] hier matin, [illegible]

[illegible] du Troisième District. Il était blessé à la tête et au bras et semblait atteint d'aliénation mentale. Il est probable qu'il a été battu, mais nous n'avons pas pu obtenir de détails. Le recorder Solomon l'a fait conduire chez lui, rue du Camp.

SAISIE.—On a saisi, hier matin, au marché Poydras, une grande quantité de pains qui n'avaient pas le poids exigé par l'ordonnance.

COUR DU [illegible].—Marie Sayer se plaint d'avoir été grossièrement insultée chez elle rue de la Vieille-Levée, par Joseph Noel. Cautionnement de $300.

Eliza Bland, Margaret Duffy et Margaret [illegible], femmes de mauvaises moeurs, Mme Thompson, Mme Willis et Mary Kenny, accusées de vagabondage, passeront six mois à la maison de travail, par ordre du recorder pro. tem. Holland.

Edward English, accusé d'avoir menacé de tuer O. Bezell, en avril dernier, a fourni un cautionnement de $500 pour répondre de sa bonne conduite.

Mme Ahmed a été condamnée à vingt-cinq piastres d'amende et a dû fournir un cautionnement de $500 pour avoir insulté Mme Keiker, le 27 du mois dernier, à l'encoignure Bourbon et Bienville.

COUR DU RECORDER. SECOND DISTRICT.—Un affidavit déclare que Robert Busby est entré chez Mary Cochran, encoignure Enghien et Levée, l'a insultée et lui a tiré les cheveux.—Cautionnement.

—Fanny Dillon a été envoyée pour deux mois à la maison de travail, à la demande de son mari qui l'accuse de s'enivrer et de troubler la paix.

TAXE DU PAIN.—Le prix de la farine fraîche étant de sept piastres et demie (7 50) le baril, les boulangers devront, d'après le tarif, donner, pendant la semaine qui expirera le 10 août:

60 onces de pain pour......20 cents
30 " " ......10 "
15 " " ......5 "

Les pains de seconde qualité devront peser un huitième de plus, c'est-à-dire:

Les pains de 20 cents......67 onces
" " 10 " ......33 "
" " 5 " ......17 "

HORRIBLE SUPPLICE.

On lit dans le Sémaphore de Marseille:

Un israélite, charretier de son état, traversait, il y a quelques jours, un des faubourgs de Tunis, lorsque, arrivé près d'une des portes de la ville, son cheval fit un faux pas; un jeune musulman, qui avait craint d'être touché par une des roues de la charrette, commença à lancer toutes sortes d'invectives contre le malheureux israélite, qui, peut-être exalté par des libations copieuses, ou seulement exaspéré de s'entendre maltraiter, répondit par quelques paroles aux injures qu'on lui adressait. Le musulman, exalté par le fanatisme invétéré dans les moeurs de cette population, s'écria que l'israélite venait de prononcer un blasphème en maudissant la loi du Prophète; cette parole à peine proférée eut un écho immense qui se répandit en un instant avec la rapidité d'une étincelle électrique.

Quatre-vingts témoins se trouvèrent tout prêts à affirmer qu'ils avaient entendu proférer le blasphème de leurs propres oreilles, et comme il y avait parmi eux un ou deux notaires, un acte d'accusation fut rédigé sur-le-champ, où l'on eut soin de faire sonner bien haut la déposition des témoins, dont le nombre augmentait à chaque instant.

Le pauvre charretier, en attendant, entouré par la populace furibonde, eut à subir toutes sortes de mauvais traitements. Ce n'est qu'à grand'peine qu'il fut traîné devant le juge de paix, qui le fit jeter en prison après avoir pris connaissance de toutes les charges dont on l'accablait; le lendemain matin, ce juge s'empressa d'envoyer son rapport à S. A. le bey, qui se déclara incompétent à juger pareille affaire, et la remit entre les mains du Chaaré, tribunal composé de tous les chefs de la religion musulmane.

Le résultat du jugement ne pouvait pas être douteux, car la mission de tous les cadis et muphtis tunisiens était naturellement celle de faire infliger des peines corporelles à un malheureux qui pouvait être sous le poids [illegible]; en effet, après un premier examen, on chargea de fers le pauvre israélite, malgré ses dénégations constantes, quoiqu'il affirmât qu'il n'avait aucune mémoire des paroles qu'on lui imputait et qu'elles avaient pu lui échapper dans un moment d'ivresse.

Les chaînes qu'on lui avait rivées aux mains et aux pieds ne furent plus alors suffisantes, on en ajouta de plus lourdes au cou, on ceignit le corps de l'infortuné, qui, pendant trois longs jours, ne put faire un mouvement sans souffrir les plus atroces douleurs. Enfin, le 25 courant au matin, le tribunal religieux du Chaaré s'étant réuni de nouveau, rendit, à l'unanimité, une sentence qui condamnait le coupable à la peine de mort.

Cette affreuse nouvelle à peine connue, excita un cri unanime de réprobation dans toute la colonie européenne. La femme et les enfants du malheureux israélite, éplorés, les cheveux épars, la figure ensanglantée, parcoururent les rues du quartier franc et vinrent implorer, avec des cris qui déchiraient le coeur, la puissante intervention du consulat général de France.

Un des officiers de la légation, l'honorable M. Rousseau, premier interprète, s'empressa de se rendre auprès du tribunal, qui siégeait encore, pour obtenir quelques adoucissements à l'arrêt sanguinaire. Sa démarche, hélas! n'eut aucun succès: on refusa de l'entendre; quelques négociants français se présentèrent chez le consul général, pour l'engager à de nouvelles et plus efficaces démarches auprès de la suprême autorité locale, afin d'arriver à ce but.

Notre digne consul général s'empressa de se rendre à la Marsa, auprès de S. A. le bey, pour demander la grâce de l'individu, ou du moins une commutation de peine; en un mot, ce courageux magistrat fit tout ce qui était humainement possible pour empêcher un assassinat juridique, un crime de lèse-humanité. Tous les moyens qu'il mit à l'oeuvre, avec son habileté incontestable, restèrent malheureusement sans effet; le souverain de Tunis fut inexorable; toute l'éloquence, toutes les représentations de M. Roches n'eurent aucun résultat.

A peine le représentant de la France avait-il mis les pieds hors du palais du bey, que l'ordre d'amener la victime fut donné; l'arrêt de mort fut prononcé en sa présence, et les bourreaux altérés de sang se jetèrent sur leur proie et s'empressèrent de l'emmener au lieu du supplice.

La plume se refuse à retracer toutes les horreurs, tous les actes de férocité qui ont été commis; des témoins oculaires nous en ont fait l'horrible narration; mais nous n'avons pas la force de reproduire cette hideuse peinture, qui dépasse tout ce que l'imagination humaine peut concevoir. On nous assure que le patient a dû recevoir dix-sept coups de sabre donnés à dessein aux différents endroits du corps pour augmenter ses souffrances. Cela suffit pour en donner la mesure, mais ce n'est pas encore tout. Après la cruauté sauvage, la profanation; la tête était à peine détachée du tronc que la population s'est ruée dessus; on a fait sortir les yeux de leurs orbites, on a haché à coups de poignard le nez et les oreilles, on a jeté aux chiens les lambeaux de chair palpitante, et, après avoir affreusement mutilé le cadavre, on l'a placé sur le lieu du supplice pour avoir le barbare plaisir de le lapider.

Ce n'est que quelques heures après l'exécution que les coreligionnaires du martyr purent obtenir d'arracher le cadavre pour le porter à Tunis et lui donner la sépulture; mais aux portes de la ville, dans les faubourgs, dans le cimetière, il y avait une foule compacte qui attendait avec une fiévreuse impatience les restes mortels du supplicié avec le dessein peut-être de les traîner dans la ville.

Par bonheur et à force de ruse, on a pu déjouer le complot, et ce dernier acte de bête fauve ne fut pas accompli.

Nous ne saurions donner assez d'éloges à la conduite de notre consul général dans cette déplorable affaire. Nous n'avons pas été étonné de voir le représentant de la France prendre l'initiative dans la défense d'une question humanitaire; nous ne sommes pas étonné de l'énergie qu'a déployée M. Roches dans cette malheureuse circonstance, car nous l'avons vu à l'oeuvre maintes fois; qu'il nous soit permis au moins de lui donner un témoignage public de notre vive reconnaissance, ainsi qu'à M. Rousseau, premier drogman de la légation française à Tunis.

Espérons que le sang de l'innocente victime, qui vient d'être versé sur le sol africain, sera la rosée qui fera germer dans ces contrées barbares les principes de sage liberté, d'égalité civile qui nous sont promis depuis la guerre d'Orient par le hatti humaïoun, conquis au prix du sang généreux et des milliards de la France.

En attendant cette réforme civilisatrice, espérons au moins que les traités déjà conclus depuis longtemps et trop de fois foulés aux pieds, deviendront enfin une vérité. Il est urgent de mettre un frein au fanatisme toujours croissant de ces populations barbares, pour que notre avoir, notre sécurité même, cessent d'être menacés.

Nous ne terminerons pas cette lettre sans rendre encore hommage à la vérité en déclarant que les consuls des puissances représentées à Tunis ont uni leurs efforts à ceux de M. Roches pour obtenir une grâce qui, malheureusement, a été refusée.

PASTILLES DE SALSEPAREILLE.—Les attestations en faveur de ce célèbre médicament se multiplient, et personne ne doute aujourd'hui de l'entière efficacité des pastilles de Salsepareille du Dr Héran. Un habitant de notre ville, M. Joaquin Caminal, constate sa propre guérison. Il nous a adressé une lettre que l'on trouvera dans une autre partie de nos colonnes.

Décédé hier, à 3 heures de l'après-midi, à l'âge de 50 ans, AMBROISE DARTIGUES, né en France, de la maison Dartigues et Desgenays. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu cette après-midi, à 4 heures. Le convoi partira du No 30, rue Urquhart, 3e District.

Guérison remarquable après l'insuccès des médecins.
Russelville, Ohio, 10 janvier 1855.
Au Dr C. M. Jackson.
Mon cher Docteur—Nous vous annonçons que nous n'avons plus d'AMER ALLEMAND DE HOOFLAND; nous les vendons rapidement. [illegible]
HOWARD & BROWN.
Voir l'annonce [illegible]

FEUILLETON.

LES RUINES DE PARIS.

VI.—(Suite)

Le Sacrifice d'Abraham était un cabaret où Bertholet conduisait René de Verdières.

On y donnait à manger, comme chez presque tous les marchands de vin, dans une arrière-boutique [illegible].

Ils s'assirent à une table [illegible] par les innombrables libations dont elle avait eu sa part.

Quant au verre de vin offert par Bertholet, il se transforma naturellement en un déjeuner, dont une entre-côte de veau et une omelette au lard firent les humbles frais.

Mais ce qui fut moins humble, par exemple, ce fut le nombre des [illegible] et demi-setiers demandés par Bertholet, malgré les vives oppositions du jeune homme.

—Voyez-vous, disait-il à René, rien n'altère comme cette satanée poussière des démolitions. Et pour peu qu'on tienne à conserver la pureté de sa voix, il est indispensable de se rincer le tube de temps en temps. A votre santé!

—Merci, monsieur.

—Il n'y a pas de monsieur ici, il n'y a que des camarades, et des bons, encore! Je vois bien que vous n'êtes pas à votre aise avec moi; mais ça viendra quand nous aurons cassé le cou à trois ou quatre fioles.

—C'est inutile, dit René; je vous assure que je suis déjà à vous de tout coeur.

—Alors, raison de plus pour boire. Holà! père Roussel, cria-t-il au cabaretier, encore une négresse!

Une négresse, c'est-à-dire une bouteille.

Pendant ce temps-là, Bertholet regardait René de Verdières avec cette persistante curiosité du peuple.

—Vous avez eu des malheurs, lui disait-il, cela se devine. Bah! il ne faut pas vous en cacher. Est-ce que, moi qui vous parle, je ne suis pas aussi dégommé que vous? Vous n'êtes pas le plus à plaindre; d'abord, vous êtes jeune, et la jeunesse, c'est tout. Et puis, vous n'avez pas une fille, comme moi.

—Ah! vous avez une fille?

—Je crois bien! dix-sept ans à l'Assomption; et cela travaille de tout coeur! Mais vous savez ce que rapporte le travail des femmes! La chère enfant gagne tout juste de quoi s'acheter des bottines. Il faudra que vous la voyiez un de ces dimanches; c'est doux! c'est charmant! Quand elle ne rit pas, elle chante; quand elle ne chante pas, elle m'embrasse. Je ne sais pas où elle a été chercher tous les beaux cheveux blonds qu'elle a. Et sa taille! et ses mains! Je m'émerveille rien qu'à les regarder.

Il oubliait de vider son verre en parlant de sa fille; René le remarqua et se sentit plus sympathique pour cet homme dont les premières railleries l'avaient désagréablement affecté.

—Toute ma crainte, reprit Bertholet, c'est qu'elle ne soit destinée à coiffer sainte Catherine. Voilà mon chagrin. La belle petite mériterait mieux, cependant; mais je n'ai rien à lui amasser, et je ne pense jamais sans trembler à l'avenir que je lui laisserai à ma mort.

—Votre mort? dit René en souriant; cette inquiétude ne me paraît pas justifiée.

—Je suis de votre avis, mais cela n'empêche pas que je n'aie quelquefois de ces idées malheureuses, le soir, au moment de me coucher, ou le matin, avant de venir tuer le ver chez le père Roussel.

Tuer le ver, c'est, pour les ouvriers, prendre un verre de vin blanc avant déjeuner.

Il y en a d'autres qui disent tuer un colimaçon.

René essaya de détourner Bertholet de ses tristes appréhensions.

—Vous êtes bâti de façon à vivre quatre-vingts ans, lui dit-il.

—Quatre-vingts ans, c'est beaucoup; mais c'est possible tout de même. Le coffre est bon, dit Bertholet en frappant sur son estomac; la tête est saine......excepté les jours où j'ai mon petit coup de gaz.

—Un coup de gaz?

—Oui, quand je bois un litre de trop, quand je m'allume, ce qui arrive plus souvent que les tremblements de terre. Que voulez-vous? c'est indispensable à ma santé et à ma gaîté.

—A votre santé, donc! et à votre gaîté! dit René en choquant lui-même pour la première fois le verre du maçon.

—Bien dit.... et bien bu! s'écria celui-ci en le regardant avec satisfaction. Allons! on fera quelque chose de vous. En attendant, si vous avez besoin de crédit avant la paie, vous pouvez vous réclamer au Sacrifice d'Abraham, Roussel est un de mes amis.

—Merci, balbutia René, confus et ému.

La cloche qui annonçait la reprise des travaux suspendit leur conversation.

Mais la connaissance était faite entre eux. Ils retournèrent bras dessus bras dessous au chantier.

Qu'eût pensé René s'il lui avait été permis d'apprendre en ce moment qu'il se trouvait avec le père de Claire?

Quelle n'eût pas été sa surprise en reconnaissant que le hasard lui donnait pour protecteur le père, après lui avoir donné pour ange sauveur la fille?

Mais René se trouvait à mille lieues de ces suppositions.

A moitié chemin, ils furent accostés par une sorte de contre-maître qui dirigeait les démolitions. Il regarda Bertholet et lui dit:

—Vous devez savoir enlever une charpente, vous?

—Oui, répondit ce dernier.

—Alors, vous allez prendre quelques hommes avec vous et attaquer cette grande maison.

Il désignait la maison du duc de Fontenay.

—Immédiatement? demanda Bertholet.

—Soit, dit le maçon.

Et il tendit la main à René, comme pour se séparer de lui.

Mais René ne bougea pas; son visage trahissait une anxiété profonde.

—Est-ce que vous ne voulez pas de moi pour cet ouvrage? demanda-t-il d'une voix étranglée.

—Vous ne sauriez pas, répondit Bertholet.

—Pourquoi donc?

—Ah! c'est qu'une charpente ne se brise pas comme un plâtras; il faut des précautions, c'est bien plus dangereux.

—Qu'importe! dit René, vous m'enseignerez comme vous l'avez fait déjà.

—Vous le voulez donc bien? dit Bertholet en le toisant de l'air goguenard qui avait déjà tant déplu à René.

—Je tiens à ne pas vous quitter.

—Au fait, c'est cette maison sur laquelle vos yeux étaient toujours fixés.

—Je ne m'en souviens pas, dit René en frissonnant.

—Puisque c'est votre désir, allez m'y attendre; moi, je vais recruter trois ou quatre vétérans de mon espèce.

René de Verdières ne se fit pas répéter ces paroles; il se dirigea rapidement vers la maison désignée.

Cette fois il était sûr de faire déguerpir le couple bizarre qu'il y avait rencontré la veille.

Mais, cette besogne accomplie, était-il également sûr d'arriver à temps pour s'emparer de l'héritage du duc de Fontenay?

La première condition était de se trouver seul dans la mansarde, et bientôt Bertholet allait l'y rejoindre avec ses ouvriers. Il ne fallait pas penser à se débarrasser d'eux. A quel projet s'arrêter dans ce cas?

Abattrait-on plus que la charpente aujourd'hui?

Entamerait-on la muraille?

Placé entre ces diverses conjectures, René ne pouvait que se recommander au hasard.

C'était ce qu'il faisait en marchant à grands pas au milieu des décombres de la rue du Musée.

Bertholet l'avait regardé s'éloigner, d'un air pensif.

—Il y a quelque chose là-dessous, murmura-t-il, ce jeune homme n'a pas un caractère ouvert. Il doit avoir quelque motif secret pour demander avec tant d'instance d'être employé dans la démolition de cette maison. Après tout, qui sait? Peut-être a-t-il demeuré là dedans; peut-être un souvenir de famille ou d'amour se rattache-t-il pour lui à ces murs. J'ai eu tort de vouloir pénétrer ses desseins; il y a sans doute une grande douleur sous ce visage pâle et au fond de ces paroles embarrassées. J'ai manqué de délicatesse, comme toujours, et Claire me blâmerait certainement si je lui racontais cela.

Après ces paroles, Bertholet resta quelques instants immobile à la même place, comme les gens qui n'ont pas l'habitude de la réflexion.

—N'importe, ajouta-t-il, je le surveillerai!

VIII.

Déménagements.

Voici cependant ce qui se passait chez le comte et la comtesse de Plougastel, pendant que René de Verdières se dirigeait vers leur retraite, animé contre eux des intentions les plus hostiles.

Le comte de Plougastel brossait son chapeau de peluche bleu-de-roi.

Il apportait à cette opération le calme d'une conscience immaculée, sans se douter des coups que le sort lui préparait.

Ce n'était pas cependant que de légers nuages n'eussent traversé son cerveau, lorsqu'il avait aperçu par la fenêtre, en se réveillant, cet imposant appareil d'arcs-boutants et de pics, cette masse d'hommes distribués sur tous les points. Mais il avait compté sur le prestige dont il enveloppait l'invalide de garde, par son prétendu titre d'adjudicataire général des démolitions.

Tout à coup, le comte de Plougastel, ayant jeté un nouveau regard au dehors, remarqua un individu planté au milieu de la rue du Musée, et dont les yeux paraissaient fixés sur les fenêtres de son belvédère.

Il recula de quelques pas.

Il avait reconnu le créancier.

Avec son habituelle sûreté de coup d'oeil, le comte de Plougastel, retiré au fond de la chambre, observa pendant quelques minutes l'attitude et les mouvements de cet individu et tout le confirma dans son opinion.

Il n'avait jamais vu cette figure, mais cela ne prouvait rien, car un de ses [illegible] était de se refuser énergiquement à reconnaître les personnes auxquelles il pouvait devoir de l'argent.

Cet examen fait, il poussa son cri d'alarme habituel.

—Colomba, [illegible]! voici un tigre à attendrir.

Colomba obéit avec une promptitude qui attestait une fréquente expérience.

Elle alla quérir dans un cabinet deux petits berceaux en osier et elle les plaça au milieu de la chambre.

—Bien! dit Magloire, ce sont les pièces d'artillerie.

—On monte l'escalier, murmura Colomba.

—Déjà!

Un pas [illegible] à la porte.

Le comte de Plougastel [illegible] Colomba de répondre.

[illegible]

[illegible] une adresse? Pouvait-il raisonnablement imaginer que le représentant d'une maison importante s'obstinât à chercher au milieu des gravois des échelles et des grues?

Il se regardait déjà comme la dupe d'un intrigant, et il était résolu à ne pas pousser plus loin ses investigations qu'il jugeait inutiles, lorsque, en levant les yeux au ciel, comme pour le prendre à témoin de cet acte monstrueux, il aperçut à travers les fenêtres d'une mansarde ce fameux chapeau bleu-de-roi qui lui avait été signalé par Hortense.

Cinq minutes après, il était en présence du débiteur.

Mais le mouvement de satisfaction qu'il venait de ressentir s'apaisa bientôt par l'inspection de cet intérieur dénudé.

Jorry crut alors être victime d'une [illegible], et ce fut d'un air défiant qu'il articula cette demande:

—Est-ce vous, monsieur, qui êtes le représentant de la maison Pomard, Issakoff et compagnie?

—De Constantinople; oui, monsieur. Daignez vous donner la peine de vous asseoir.

Cette invitation pouvait passer pour une impertinence, car il n'y avait aucun siège dans l'appartement; mais Jorry ne parut pas y prendre garde.

—Vous m'excuserez de vous recevoir dans ce vestibule, continua le comte de Plougastel; on frotte dans l'autre pièce. Jacques! dépêchez-vous.

—Monsieur, vous avez acheté des eaux de Cologne à ma fille.

—A votre fille? répéta le comte, en cherchant.

—Avant-hier, ajouta Jorry.

—C'est bien possible, j'en achète tant! Mais permettez-moi de m'informer du domicile de mademoiselle votre fille, car mes souvenirs me sont bien infidèles en cette occurrence.

—Vous demeurez sur le quai des Grands-Augustins, monsieur.

—Fort bien. Mais avant toute chose, asseyez-vous donc, je vous en prie.

—Encore! grommela le libraire; il n'y a seulement pas une chaise ici.

—Oh! dit Magloire en s'asseyant par terre avec calme, à la manière de l'Orient.

—Vous moquez-vous de moi? s'écria Jorry, qui devint rouge de colère.

—Pour quoi faire? demanda bonnement le comte de Plougastel; je suis satisfait de votre fourniture. Votre eau de Cologne est vraiment très bonne; peut-être l'essence de bergamotte y domine-t-elle un peu trop; mais c'est un détail. En avez-vous beaucoup d'autre à me vendre?

—Voici la facture de la caisse que vous avez emportée; c'est trente-sept francs cinquante centimes.

—Est-ce acquitté?

—Oui, monsieur.

—Eh bien! déchirez l'acquit.

—Mais non! dit Jorry en se récriant.

—Comme vous voudrez, dit le comte de Plougastel.

—Veuillez payer, je vous prie; j'ai besoin d'argent.

—Permettez! je ne suis que le représentant de la maison Pomard, Issakoff & Cie.

—Je le sais.

—C'est la maison Pomard, Issakoff et compagnie qui vous a acheté; c'est la maison Pomard, Issakoff et compagnie qui vous paiera.

—Monsieur!

—Que voulez-vous? Je n'ai pas reçu d'ordre de paiement. J'attends le courrier de Trieste, qui me l'apportera d'ici à ce soir. Pouvez-vous revenir entre six et sept heures?

—Entre six et sept heures, votre taudis sera abattu, dit le libraire, s'animant.

—Ce n'est pas probable, objecta le comte qui redoublait de politesse; dans tous les cas le siège de notre établissement est transféré place Vendôme, no. 8.

—A d'autres, monsieur! vous croyez parler à quelque niais.

—S'il vous plaît?

—Je dis qu'on ne se joue pas impunément d'un honnête homme, comme vous le faites.

Le comte de Plougastel se releva, et vint doucement poser sa main sur l'épaule de Jorry.

—Chut! lui dit-il.

—Quoi, chut? Prétendriez-vous m'imposer silence, peut-être?

—Chut! répéta le comte; ne parlez pas si haut, respectez le sommeil de l'innocence.

Il montrait les deux berceaux.

—Je ne respecterai rien! s'écria le bouquiniste hors de lui.

—Quoi! pas même ces deux pauvres petites créatures endormies?

—Je veux être payé!

—Coeur de roche! Venez contempler leurs traits si doux; approchez, mais avec précaution......

Disant cela, il écarta le rideau de l'un des berceaux, et montra à Jorry une tête grossièrement emboîtée dans des langes.

—Chers innocents! murmura le comte, puissiez-vous ignorer longtemps les déboires de cette vie, et conserver toujours votre précieuse insouciance.

—Encore une fois, monsieur, je.....

—Ne bougez pas!

—Qu'est-ce? dit Jorry.

—En voilà un qui se réveille.

—Au diable!

—C'est le plus jeune: pauvre petit amour! je le croirais échappé du pinceau de l'Albane.

—Monsieur, je vous ferai observer que je ne suis pas venu ici pour causer, non plus que pour m'attendrir.

Mais le comte ne l'écoutait point; il était livré tout entier aux béatitudes de l'amour paternel. La tête inclinée dans les berceaux, il avait entrepris avec ses rejetons une de ces conversations élémentaires qui sont comme l'alphabet du sentiment.

—Allons, bégayait-il, faites une risette à papa! faites-la bien vite. Hou!

Jorry fut obligé de le tirer par la manche.

—Qu'est-ce qu'il y a? demanda le comte de Plougastel.

—Mon argent!

—C'est vrai, je l'avais oublié. Mais vous m'excuserez facilement, vous qui êtes père. Colomba! une plume et du papier. Je vais vous signer un bon.

—Pas de bon!

—A trois jours de vue.

—Non!

—Vois-tu, Colomba, comme l'habitude du négoce endurcit certains hommes! Celui-ci a pu envisager nos enfants d'un oeil sec; maintenant, il me refuse avec âpreté un délai de trois jours. Regarde bien cet homme, Colomba; cet homme n'a pas d'entrailles!

—Trente-sept francs cinquante centimes, hurla Jorry.

—Et l'escompte?

—L'escompte, soit; mais payez.

—J'ai envoyé chercher de la monnaie par mon commis; il est indispensable d'attendre son retour.

—Oh! s'écria Jorry, à bout d'espérance.

—Colomba! débouche un flacon de notre Parfum des Alpes; notre hôte se trouve mal.

—Laissez-moi! dit le bouquiniste, je sais maintenant à quoi m'en tenir sur votre compte et sur celui de votre femme.

—Hein?

Le comte de Plougastel n'entendait pas la plaisanterie au sujet de Colomba; il voulait, qu'à son exemple, chacun l'environnât de respects.

Il regarda le libraire d'un oeil terrible.

Celui-ci pâlit, se repentant déjà de sa hardiesse......

Et, vraisemblablement, nous croyons que le comte l'aurait forcé à présenter ses excuses à sa femme,—peut-être à ses deux enfants,—si dans ce moment même la porte ne se fût ouverte tout-à-coup, sous la pression vigoureuse d'un ouvrier.

Cet ouvrier était René.

—Vous ne pouvez pas demeurer plus longtemps ici; nous venons démolir! dit-il.

—Tant mieux, cela donnera de l'air à notre appartement, répondit le comte de Plougastel sans s'émouvoir.

Jorry avait laissé échapper une exclamation de surprise en reconnaissant René sous la poussière et le plâtre dont ses vêtements étaient recouverts.

De son côté, René avait aperçu Jorry; mais il ne se soucia pas de l'aborder dans ces circonstances.

Il détourna la tête.

—Adieu, monsieur, dit le bouquiniste en s'adressant au comte de Plougastel; je vous retrouverai!

—Espérons-le.

—En attendant, je vais vous recommander au procureur de la République.

—Cela ne peut pas nuire.

Jorry gagna la porte, non sans avoir essayé de rencontrer le regard de René.

Mais celui-ci lui tournait obstinément le dos.

—L'orgueilleux! grommela le bouquiniste; allons apprendre immédiatement cette nouvelle à ma fille; elle en sera dépitée, et ce sera bien fait! Cela me consolera un peu de la sotte affaire qu'elle a conclue avec ces insolents funambules.

Dès que Jorry fut parti, le comte de Plougastel dit à René, qui suivait avec impatience tous ces mouvements:

—Est-il vrai qu'il faille quitter cette maison?

—A l'instant, monsieur, à l'instant!

—J'avais cependant ma correspondance à terminer. Quel embarras!

—Cinq hommes me suivent, et nos ordres sont précis.

—Allons! soupira Magloire, il faut en prendre son parti; Colomba, fais avancer les voitures de déménagement.

Colomba ouvrit les yeux sans répondre.

—Ou plutôt, reprit-il, chargeons-nous nous-mêmes des objets les plus précieux. D'abord, mon sac à rasoir! Il me vient de la reine d'Espagne.

—Je prends la table, murmura Colomba.

—Toi, chère amie, dégonfle nos enfants.

Cette phrase faillit donner le vertige à René de Verdières.

Il vit avec stupeur Colomba retirer des berceaux les deux poupons en baudruche et chasser d'un tour de main l'air dont ils étaient remplis.

Cette opération faite, elle les passa à Magloire, qui les plia en quatre et les mit dans son habit.

Le reste du mobilier, y compris les peaux d'ours qui leur servaient de matelas, [illegible]

[illegible] Magloire se munit de son flacon de Parfum des Alpes [illegible]

—Je [illegible] berceaux jusqu'à notre voiture. [illegible]

—A présent, dit-il en parodiant un mot célèbre, emportons notre logement à la semelle de nos souliers.

[illegible]

ATTENTION.

Vente par autorité de 200 lots de marchandises [illegible]

Avis aux habitants. [illegible] au magasin de Ed. Duvergne, No 27 rue de Chartres, [illegible]

[illegible] J. WRIGHT & Co. [illegible] 21 et 151, rue de Chartres.

AUX VICTIMES DES RHUMATISMES.
Lisez ceci!
Chardonnet, comté Fairfield, O., 4 juin 1857.
Au Dr C. W. Roback, No 6, East Fourth street, Cincinnati, O. [illegible]
SILAS SPRINGER.

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 3 août 1857.
A une réunion des directeurs, tenue aujourd'hui, un dividende de neuf pour cent a été déclaré payable aux possesseurs du cash stock de cette Banque, à partir de lundi, 10 du courant.
5 août—1f EUG. ROUSSEAU, Caissier.

ENFANT PERDU.
PERDU, hier, 4 du courant, en face de la cathédrale, Deuxième District, une petite fille de 3 ans, vêtue de calico, cheveux blonds, yeux noirs, deux dents de front [illegible]. La personne qui la ramènera au No 20, rue Condé, entre rue Anne et Dumaine, recevra une récompense libérale.

Dame de comptoir.
ON demande une dame de comptoir, connaissant tous les ouvrages de broderie. S'adresser au No 155, rue de Canal.

ON A BESOIN dans une petite famille, d'une domestique française, sachant bien faire la cuisine, blanchir et repasser. Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations. S'adresser au No 96, rue des Remparts.

REÇU par le navire Lemuel Dyer, du Havre: [illegible]
Ami Chapeau de Paul Gage,
[illegible]
Pastilles de Vichy,
[illegible]
Papier à cautères.
A vendre par EDOUARD GUILLOT, 145, rue Royale, entre Conti et St-Louis.

PARFUMERIE de la Société Hygiénique [illegible]
EDOUARD GUILLOT, 145 rue Royale, entre St Louis et Toulouse.

REÇU par le navire St Louis, arrivé de New York: 150 paniers champagne Piper Heidsieck, en grandes et demi-bouteilles.
A vendre par J M CURIEN.

REÇU par le navire Jane E. Williams, arrivé de Marseille [illegible]
A vendre par J M CURIEN, 35 rue Toulouse.

En débarquement du navire E. G. Barney, de Bordeaux: [illegible]
A vendre par J M CURIEN, 35 rue Toulouse.

SAUCISSONS de Lyon [illegible] NUMA LACOSTE & Co, 147 rue Royale.

VINAIGRE—50 barils vinaigre de vin blanc. A vendre par NUMA LACOSTE & Co, 147 rue Royale.

PRUNES—[illegible] A vendre par NUMA LACOSTE & Co, 147 rue Royale.

CHAMPAGNE—[illegible] A vendre par NUMA LACOSTE & Co, 147 rue Royale.

ABSINTHE et Kirchwasser [illegible] A vendre par NUMA LACOSTE & Co, 147 rue Royale.

TABAC en feuilles du Mexique [illegible] CABALLERO & BASSALDO, No 36, Vieille Levée.

PALMA du Mexique [illegible] CABALLERO & BASSALDO, 36 rue de la Vieille Levée.

HUILE de graines [illegible] JOSEPH LANDIS & Co, 35 rue Tchoupitoulas.

CHANDELLES [illegible] JOSEPH LANDIS & Co.

ALCOOL—[illegible] JOSEPH LANDIS & Co.

EAU-DE-VIE [illegible] JOSEPH LANDIS & Co.

WHISKY—[illegible] JOSEPH LANDIS & Co.

ESPRITS [illegible] JOSEPH LANDIS & Co.

PORTER ET ALE—[illegible] B J MARKS & Co, 77 et 79, rue Tchoupitoulas.

MORUE fraîche [illegible] JOSEPH H MARKS & Co, 76 et 78, rue des Magasins.

BEURRE de Goshen—35 barrillets beurre jaune de choix, à vendre par JOSEPH H MARKS & Co, 76 et 78 rue des Magasins.

BI-CARB DE SOUDE—[illegible] JOSEPH H MARKS & Co, 76 et 78, rue des Magasins.

CIDRE Champagne—bouteilles et demi bouteilles, 200 caisses à vendre par JOSEPH H MARKS & Co, 76 et 78, rue des Magasins.

POIVRE, clous de girofle, épices et piment. A vendre par JOSEPH H MARKS & Co, 76 et 78, rue des Magasins.

MUSCADE No 1—[illegible] JOSEPH H. MARKS & Co, 76 et 78 rue des Magasins.

AMIDON d'Oswego—[illegible] JOSEPH H MARKS & Co, 76 et 78, rue des Magasins.

Dissolution de Société.
LA société commerciale de LOUIS DUCOUGNAU & Co, No 23 rue de Chartres, est dissoute à partir de ce jour [illegible] MM. Louis Ducougnau et John Chapuis [illegible] successeurs de M. Charles Pierre Jr.
LOUIS DUCOUGNAU Jr, JOHN CHAPUIS.
Nlle-Orléans, 3 août 1857.

AVIS.
LES amis et les patrons du MERCANTILE LIBRARY ASSOCIATION OF NEW-ORLEANS sont notifiés [illegible] Fellows Hall, MARDI, 4 août 1857 [illegible]
Par ordre, GUS. A. BREAUX, Président.

AVIS.
L'ECONOMIE acheteurs des BONS des Compagnies d'Assurances
DES MARCHANDS,
DU SOLEIL,
DE LA LOUISIANE,
DU CRESCENT,
DU HOME
Ainsi que des certificats de [illegible]
L. A. FINLEY, No 50, rue de Chartres.

GENIÈVRE—[illegible] SOSTHÈNE THOMAS & Co, 7 rue Gravier.

RIZ—[illegible]

BOUCHONS—[illegible] P CUSACHS [illegible] & Co.

HUILE—100 caisses huile d'olive, à vendre par P CUSACHS, [illegible] & Co.

[illegible]

POMMES [illegible]

[illegible]

Paris, 20 juillet 1857.
Au Dr E. Hérau.
Mon cher Docteur, [illegible]
P. RENAUD.

Aux rédacteurs de l'Abeille.
Messieurs, [illegible]
JOAQUIN CAMINAL, rue Toulouse, No 162.

EAUX GAZEUSES
De Salsepareille
DIGESTIVES ET PURGATIVES,
Approuvées par la Faculté Royale de Médecine de Madrid et dont la vente est autorisée en vertu d'un privilège royal de S. M. la Reine, [illegible]
[illegible]

LIQUIDATION D'UN STOCK ENTIER,
Aux Prix de coût, rue de Chartres.
[illegible]
D. P. SCANLAN & Co.

Entrepôt de tapis.
No 18, rue de Chartres.
[illegible]
A. BROUSSEAU & Co.

Banque de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 27 juillet 1857.
UN dividende semi-annuel de cinq pour cent sera payé aux actionnaires de cette Banque, à partir de lundi 3 août prochain.
Par ordre de la Direction,
J. M. DAVIS, caissier.

Magnifiques serviettes françaises!
[illegible]
LEOPOLD BUJAC.

GUANO—[illegible]
ALFRED KEARNY, No 73 rue des Magasins.

VINS—[illegible]

12 [illegible]

12 [illegible]

2000 [illegible]

150 [illegible]

600 [illegible]

NOUVELLE ROUTE
Aux sources de la Virginie,
Et à tous les points à l'Est et au Nord,
Par la voie du Chemin de fer de Memphis et de Charleston.
[illegible]

Les conducteurs du Nord et Est de L'ADAMS EXPRESS COMPANY parcourent cette route.
[illegible]
LAVALETTE, SHIRLEY & Co.
JOHN E. HYDE & Co.

LIGNE RÉGULIÈRE DE BATEAUX A VAPEUR FRANÇAIS DE [illegible] LE HAVRE ET LA HAVANE [illegible]
[illegible]

A LOUER.
[illegible]

SOURCES D'ARITA, de Bagley
[illegible]
Mercer & Crooke.

AVIS.
[illegible] G. LAVILLEBEUVRE.

Avis
POUR cause de réparations, le magasin de [illegible]

SEINES, EPERVIERS ET TREMAILLES
[illegible]
P. LEVERRIER, rue de Chartres, 67.

AUX DAMES.
CHANGEMENT DE MAGASIN.
[illegible]

Avis aux Dames.
CORSETS A L'IMPÉRATRICE.
[illegible]

GODCHAUX FRÈRES.
107 et 109, rue [illegible]

Prospectus des Commissaires de la Compagnie du Gaz [illegible]
[illegible]

Avis de société.
[illegible]

Avis.
MM. ALPHONSE CHOPARD [illegible]
HENRY MURRAY.

TOMBOLA.
ON vendra par souscription, 15,000 billets à $1, [illegible]
Nos 161 et 163 rue Royale.
[illegible]

Les juges et les membres des barreaux, [illegible]
L'Espagnol,
LE FRANÇAIS,
L'ALLEMAND, L'ANGLAIS,
L'ÉCRITURE, LA TENUE DES LIVRES,
[illegible]
COLLÈGE COMMERCIAL DE DOLBEAR,
[illegible]

TEINTURERIE NOUVELLE [illegible]
[illegible]

LIQUIDATION—LIQUIDATION.
[illegible]
A. GALEPPI.

ETAT DE LA LOUISIANE.
[illegible]

PETITS HABILLEMENTS DE JEUNES GENS ET D'ENFANTS.
[illegible]

ALFRED MUNROE & CO,
No 35, rue des Magasins,
[illegible]

A LOUER.
[illegible] G. E. GRAHAM.

Avis.
[illegible]
JOHN DAWSON.

Southern Institute.
145, rue St-Louis.
[illegible]

WAGENER & Co,
[illegible]

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL.—Août 1857.
[illegible]

LOTERIES DE SWAN & Co,
[illegible]
$00,000!
[illegible]
DANS LA VILLE D'ATLANTA, Georgie.
[illegible]
TRENTE MILLE BILLETS.
[illegible]
PLAN DE LA LOTERIE.
[illegible]

MM. Bellanger & Co.
[illegible]

Avis de dividende.
[illegible]

Dissolution de Société.
[illegible]

Formation de Société.
[illegible]

Dissolution de société.
[illegible]

Avis de société.
[illegible]

Matériaux de construction.
[illegible]

Avis aux Dames.
LAIT ANTÉPHÉLIQUE.
[illegible]

HUILE d'olive, sardines, vin rouge, &c.—[illegible]

CIGARES—[illegible]

[illegible]

A VENDRE.
[illegible]